



ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-396

AVIS EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

Que lors de la séance ordinaire tenue le 24 novembre 2021, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a adopté le règlement numéro 2021-396 *Règlement de contrôle intérimaire de deuxième remplacement numéro 2021-396 régissant la construction résidentielle dans la zone agricole permanente.*

Que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a notifié, le 3 mars 2022, un avis attestant que le règlement numéro 2021-396 est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

Que ce règlement peut être consulté sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie ou au centre administratif de la MRC au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, Sainte-Anne-des-Monts, durant les heures d'ouverture.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE 16^E JOUR DE MARS 2022.

La directrice générale et greffière-trésorière,



Marysé Létourneau

